

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

Groupe Mutuelle Centrale de Réassurance Exercice de référence 2018

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public et communiqué à l'autorité de contrôle.

L'article 290 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 prévoit que ce rapport appelé Rapport sur la solvabilité et la situation financière suit le plan prévu à l'annexe XX dudit règlement.

Etant précisé que ce règlement a été modifié par le Règlement délégué (UE) 2017/1542 de la Commission du 8 juin 2017 en ce qui concerne le calcul des exigences réglementaires de capital pour certaines catégories d'actifs détenus par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Le présent rapport décrit donc l'activité du groupe constitué autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance au sens de Solvabilité 2, selon la définition, contestable, imposée par l'Autorité de tutelle (le groupe), son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

Ce rapport, qui doit être réactualisé tous les ans et transmis à l'ACPR dans les 16 semaines suivant la clôture de l'exercice, se rapporte à l'exercice 2018.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance en date du 26 septembre 2019. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

1

Table des matières

Synthèse	3	4
A. Act	ivité et résultats	6
A.1.	Activité	6
A.2.	Résultats de souscription	10
A.3.	Résultats des investissements	11
A.4.	Résultats des autres activités	12
A.5.	Autres informations	12
B. Sys	tème de gouvernance	13
B.1.	Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité	18
B.3.	Système de gestion des risques	18
B.4.	Système de contrôle interne	19
B.5.	Fonction d'audit interne	20
B.6.	Fonction actuarielle	20
B.7.	Sous-traitance	20
B.8.	Autres informations	22
C. Pro	fil de risque	23
C.1.	Risque de souscription	23
C.2.	Risque de marché	26
C.3.	Risque de crédit	26
C.4.	Risque de liquidité	27
C.5.	Risque opérationnel	27
C.6.	Autres risques importants	28
C.7.	Autres informations	28
D. Val	orisation à des fins de solvabilité	29
D.1.	Actifs	29
D.2.	Provisions techniques	30
D.3.	Autres passifs - Impôts différés passifs	33
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives	34
D.5.	Autres informations	34
E. Ges	stion du capital	35
E.1.	Fonds propres	35
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	37
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur action »	38
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	38

	E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis	. 38
	E.6.	Autres informations	. 38
F.	Anr	nexe : Etats réglementaires	. 39

Synthèse

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre réglementaire de la Directive Solvabilité II, et de l'application qui en est faite au niveau français. Ainsi, un groupe, au sens de Solvabilité II, a été institué par les pouvoirs publics autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance, alors qualifiée de « dominante », alors même que celle-ci ne dispose d'aucun lien en capital, d'aucun pouvoir, d'aucune responsabilité, juridiquement fondés, sur ses partenaires, mutuelles associées. La stratégie, les objectifs généraux et leur horizon de développement sont décrits dans chacun des rapports émis par les participants au groupe solvabilité II constitué autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Hormis des valeurs communes fondamentalement mutualistes, des instances communes de réflexion, des méthodes visant à protéger les intérêts de leurs adhérents, et parfois des outils de travail, ces entreprises ne partagent pas de plan stratégique commun.

Dès lors, établir un rapport pour le compte de ce groupe, s'il peut avoir un sens sur le plan des éléments chiffrés – à condition de mettre de côté la méthodologie retenue par la norme, plus que contestable – ou des procédures appliquées au sein des Gie communs qui mettent en œuvre les décisions de chacune, parce qu'ils reflètent la capacité globale de l'ensemble à mobiliser des moyens, n'a pas de sens sur le plan de la gouvernance, du plan stratégique, ou pour toute comparaison de marché avec des groupes de forme capitalistique.

Un événement majeur aura marqué l'exercice 2018 pour le groupe. En effet, les vives secousses qu'ont connues les marchés financiers sur le dernier trimestre ne sont pas sans conséquences pour le groupe et plus particulièrement pour les entités d'assurance vie. En effet, les participations aux excédents sont en retrait, et les taux de couverture des régimes en point ont pâti de la forte diminution des plus-values latentes. De même, pour les comptes sociaux des entreprises, certaines provisions pour dépréciation d'actifs ont dû être renforcées. La contribution de la gestion financière aux comptes combinés en a souffert, alors qu'elle avait constitué le principal vecteur de performance en 2017.

Au niveau groupe, apparaît une diminution de l'activité, pour l'essentiel imputable à la filiale luxembourgeoise qui a connu un très fort retrait de sa collecte en 2018. Cette volatilité de l'activité au Luxembourg est liée au modèle de cette filiale. A contrario, l'activité vie en France a connu une progression importante mais insuffisante pour compenser cette baisse.

L'activité d'assurance Iard se présente en léger retrait ; cependant le point principal d'attention concerne les résultats techniques : bien qu'épargné par des événements catastrophiques de grande ampleur, l'exercice 2018 a subi, cette année encore, une multiplicité de sinistres d'origine climatique, chacun d'un coût limité, mais dont l'accumulation pèse sur le compte de résultat, tout comme la recrudescence d'incendies affectant tous les domaines de souscription, immeubles, exploitations agricoles, risques de particuliers et professionnels.

Au global, prenant en compte les résultats produits par les entreprises incluses dans le périmètre de combinaison qui opèrent en dehors des métiers de l'assurance, avant impôts et taxes, le résultat de l'exercice s'établit à 83.968 milliers d'euros. Amputé des impôts pour un total de 22.942 milliers d'euros, l'excédent de l'exercice s'élève à 61.026 milliers d'euros, en repli, sur les niveaux, qualifiés d'exceptionnels, affichés ces quatre dernières années, mais qui se comparent avantageusement aux résultats de 44.062 milliers d'euros et 37.015 milliers d'euros affichés à la clôture des exercices 2013 à 2012 respectivement. Ce niveau d'excédents est d'autant plus satisfaisant qu'il a été déterminé au pire moment de la crise financière de 2018.

Rapport SSF_MCR_Groupe 2018 v5 DR repris remarques GD repris remarques GD Période de référence : Exercice 2018

Bonifiés par ces résultats, les capitaux et réserves propres combinés du groupe progressent, passant hors intérêts des minoritaires, de 940 millions d'euros au 31 décembre 2017 à environ un milliard d'euros un an plus tard.

Evalués selon les règles de Solvabilité 2, le montant des fonds propres cumulés au 31 décembre 2018 s'élève à 1,017 milliards d'euros, en léger retrait sur le chiffre de 1,035 milliards d'euros calculé à fin décembre 2017. Il s'agit de fonds propres classés dans la meilleure catégorie possible, dite « Tier 1 ». Dans le même temps, la marge de solvabilité à constituer a diminué de 739 millions d'euros à fin décembre 2017 à 658 millions d'euros un an plus tard, principalement en raison de la baisse du risque de marché. Ainsi, le taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer par les fonds propres cumulés s'établit à 154,6 % au 31 décembre 2018, en progrès sur le ratio de 140,1 % constaté au 31 décembre 2017.

Pour des raisons dont le fondement technique n'apparaît pas clairement, la réglementation, ou à tout le moins la lecture qu'en fait l'autorité de tutelle, écarte du calcul une partie des fonds propres accumulés, qu'elle considère comme non éligible (alors que des ressources empruntées, qui ne constituent donc en rien des fonds propres, relevant des catégories Tier 2 ou 3, peuvent être déclarés éligibles). En ne prenant pas ces fonds propres en compte, le ratio de couverture s'établit encore à 131,3% au 31 décembre 2018, contre 126,6% au 31 décembre 2017.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.a. Nom et forme juridique de l'entité dite « dominante »

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Elle est régie par le code des assurances. Son siège social est situé au 36, rue de Saint-Pétersbourg, à Paris.

Elle est la société mère du groupe éponyme, groupe limité à la Mutuelle Centrale de Réassurance et à ses filiales. Elle est également la société désignée, par les pouvoirs publics, comme « dominante » du groupe formé avec elle par des mutuelles d'assurance partenaires et leurs filiales, liées entre elles d'une part par des traités de réassurance, d'autre part par la mise en commun de moyens, au travers de groupements d'intérêt économique.

A.1.b. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle du groupe

Le contrôleur du groupe auquel la Mutuelle Centrale de Réassurance appartient est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c. Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Les co-commissaires aux comptes titulaires de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- * Axis Audit, situé 50 rue de Rome, 75008 Paris.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- ₩ Michel Barbet-Massin, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- * Pascal Parant, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie.

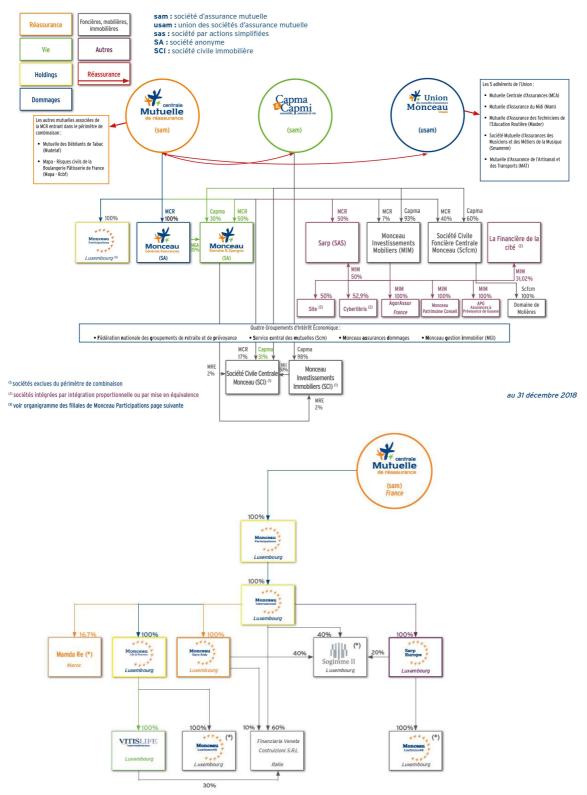
A.1.d. Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

La Mutuelle Centrale de Réassurance relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelle défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, son capital n'est formé d'aucune action ou participation, et elle n'est donc détenue, au sens de l'actionnariat et du contrôle financier visés ici, par personne.

A.1.e. Structure juridique du groupe

Sociétés d'assurance mutuelles, les sociétés participant au groupe Solvabilité II « dominé » par la Mutuelle Centrale de Réassurance ne sont donc détenues et contrôlées par personne ; elles participent au capital de plusieurs entités, filiales communes ou non, telles que Monceau Générale Assurances, société anonyme d'assurance Iard, Monceau Retraite & Épargne, société anonyme d'assurance vie et retraite, Monceau Investissements Mobiliers, société civile dédiée à la gestion de placements, la Société Civile Centrale Monceau et la Société civile foncière centrale Monceau, sociétés civiles.

Désignée société dominante du groupe Solvabilité II défini par l'Autorité de contrôle après la disparition de la société de réassurance mutuelle « Monceau Assurances mutuelles associées », la Mutuelle Centrale de Réassurance est, en application des dispositions de l'article R 345-1-1 du code des assurances, responsable de la combinaison des comptes, qu'elle effectue dans le cadre du périmètre suivant :



(*) sociétés non intégrées dans le périmètre de combinaison

au 31 décembre 2018

A.1.f. Lignes d'activités importantes du groupe et zones géographiques

Le groupe pratique l'activité d'assurance ou de réassurance dans les pays suivants :

- **#** France,
- ***** Luxembourg
- **#** Maroc,
- # Tunisie.
- ⋠ Sénégal,
- ***** Canada.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- # la réassurance proportionnelle de responsabilité civile à moteur,
- * les autres réassurances proportionnelles de véhicules à moteur,
- # la réassurance proportionnelle incendie et autres dommages aux biens,
- * la réassurance proportionnelle maritime, aérienne et transport
- # la réassurance proportionnelle responsabilité civile générale,
- # la réassurance proportionnelle perte de revenu,
- # la réassurance non proportionnelle accident,
- # la réassurance non proportionnelle dommage,
- ₩ la réassurance proportionnelle d'un portefeuille d'assurance vie avec participation aux bénéfices,
- # l'assurance vie avec participation aux bénéfices,
- * l'assurance indexée et en unités de compte, au rang desquelles la retraite par capitalisation en points.

A.1.g. Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur le groupe

L'exercice 2018 n'a pas été impacté de façon notable par une quelconque opération ou événement.

A.2. Résultats de souscription

Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription du groupe sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2018 à:

Résultat de souscription (en k€)			
	2018	2017	Variation
Primes acquises	563 557	658 131	-14%
Charges des sinistres et autres provisions	486 421	609 760	-20%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	66 595	61 779	+8%
Total	10 540	-13 408	

Les revenus de placements, identifiés dans le compte technique vie, ont été déduits des charges des sinistres et des autres provisions.

Le recul du chiffre d'affaires est principalement dû à notre filiale d'assurance vie établie au Luxembourg Vitis Life, pénalisée par son modèle d'affaires constituées de primes uniques importantes non récurrentes. La progression de l'activité vie en France ne compense pas cette forte baisse.

Les frais d'acquisition progressent, portés par la croissance de l'activité vie en France.

A.3. Résultats des investissements

A.3.a. Produits et dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits et charges générés par les investissements s'élèvent à 76.482 k€, en 2018. Ils se ventilent par catégorie d'actifs comme suit (en k€) :

	Total	Total
	Exercice N	Exercice N-1
Revenus des placements	108 516	100 885
dont dividendes	15 740	29 898
dont coupons	46 275	41 423
dont loyers	23	21
dont amortissement des décotes	23 227	19 714
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	-	-
dont profits de change	11 772	269
dont autres produits	11 480	9 559
Charges des placements	26 655	42 672
dont intérêts	7 083	-2 021
dont charges de gestion des placements hors commissions	2 491	3 079
dont commissions	-	-
dont amortissement des surcotes	21 253	25 107
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	-	
dont amortissement des immeubles	-	-
dont pertes de change	21	13 732
dont autres charges	-4 194	2 775
Plus ou moins-values réalisées	120 777	187 352
dont actions et obligations	19 099	15 344
dont obligations hors mouvements RC	32 180	56 439
dont produits dérivés	-	-
dont immobilier	49 662	19 828
dont mouvements sur réserve de capitalisation	-	-10 945
dont autres	19 836	106 687
Dotations nettes de reprises aux provisions financières	11 227	-2 495
dont actions et assimilés	3 551	136
dont obligations	3	-137
dont immobilier	-	-
dont produits dérivés	-	-
dont autres	7 673	-2 495
Résultat financier sur UC	-114 929	87 609
Résultat financier des garanties donnant lieu à provision de diversification	-	-
TOTAL	76 482	335 669

Les ajustements sur les contrats en unités de compte (ajustement ACAV) ont été intégrés aux produits et dépenses générés par les investissements au niveau de la ligne résultat financier sur les unités de comptes. Ils ont également été déduits des charges des sinistres et autres provisions du résultat de souscription.

Rapport SSF_MCR_Groupe 2018 v5 DR repris remarques GD repris remarques GD Période de référence : Exercice 2018

A.3.b. Analyse de la performance globale et par catégorie d'actifs concernée des investissements de l'entreprise sur la période de référence

Les lignes directrices de la politique financière sont restées inchangées ces dernières années. La recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, la protection contre une hausse des taux nominaux, la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, la diversification sur des actifs réels qui ne comportent pas de risque de crédit, demeurent les fondements des décisions prises. Parmi ces actifs réels, se trouvent en premier lieu les biens immobiliers.

L'exercice a cependant été marqué par l'environnement qui a baigné le dernier trimestre de l'année. Les vives secousses qu'ont connues les marchés financiers durant cette période ne sont pas sans conséquence, pesant sur les taux de couverture des régimes de retraite en points calculés en prenant en compte des plus-values latentes sur les portefeuilles d'actifs qui ont fondu.

En assurance vie, nous pouvons relever la bonne tenue des rendements courants, qui progressent sur ceux de 2017, en particulier grâce aux performances des sociétés immobilières, et à des effets de change favorables sur les actifs libellés en devises.

La diversification géographique des investissements immobiliers se poursuit avec la conclusion de deux projets au Luxembourg au cours de cette année.

Hormis celles concernant les projets immobiliers, les décisions prises durant l'exercice ont été peu nombreuses. Elles ont été principalement guidées par la nécessité de dégager les liquidités nécessaires à la politique d'investissements internationaux, financée en partie grâce à la cession d'obligations françaises indexées sur l'inflation, et par la réduction de l'exposition du Groupe aux marchés actions. Ces opérations n'ont que peu modifié les profils des différents portefeuilles gérés tels qu'ils apparaissaient au 31 décembre 2017.

A.3.c. Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent impacter directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. Il n'y a pas de mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.d. Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Les sociétés autres que les sociétés d'assurance ont généré des résultats pour un montant total de 9.679 k€.

A.5. Autres informations

Les sociétés du groupe ont payé 22 242 k€d'impôts au titre de l'exercice 2018.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise

Principales missions et responsabilités

Le fonctionnement de ce « groupe » relève de la volonté de chacun de réfléchir et de travailler ensemble, chaque entité le composant conservant une totale liberté de décision, d'orientation et d'action. Chaque société est dirigée par un conseil d'administration qui élit son président parmi ses membres, et nomme un directeur général sur proposition du président.

Leur volonté de mettre en commun des moyens s'exprime à travers leur participation, inégale selon les entités, aux groupements d'intérêt économique mis à leur disposition d'une part, aux comités émanant des conseils d'administration d'autre part :

```
☆ comité d'audit;

☆ comité de gouvernance;

☆ comité des rémunérations;

☆ comité de suivi des risques de signature;

☆ comité immobilier;

☆ comité d'orientations financières.
```

Le groupe n'est soumis au contrôle du conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance que pour que cette dernière remplisse son rôle de vérification de la conformité imposé par la loi.

Le lecteur pourra donc se référer au rapport publié par chaque entité pour en comprendre le fonctionnement.

Elles bénéficient enfin des structures communes de gestion et de contrôle du groupe, organisées au sein des groupements d'intérêt économique, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques. L'ensemble est animé par un comité exécutif, des comités Métiers et des comités des risques.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

La Mutuelle Centrale de Réassurance a choisi de placer les responsables de fonctions clés en lien hiérarchique direct avec le président et directeur général. Ces fonctions sont exercées par les mêmes personnes au titre de l'entité elle-même et au titre du groupe.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

- « La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :
- (a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;

- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusionacquisition et les projets et investissements de grande ampleur;
- (e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE;
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

* Actuariat

- « Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :
- (a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE;
- (b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques;
- (c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- (d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- (e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- (f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- (g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante;
- (h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure

estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

- (a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- (b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes;
- (c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat:

- (a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;
- (b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
- (c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription;
- (d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Rapport SSF_MCR_Groupe 2018 v5 DR repris remarques GD repris remarques GD

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

* Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- (a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;
- (b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;
- (c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance;
- (b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- (c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle;
- (d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- (e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Ainsi que la réglementation le permet, et au regard de la taille du groupe et de son organisation, l'un des responsables de fonctions clés de la Mutuelle Centrale de Réassurance cumule les fonctions de gestion des risques et d'actuariat.

* Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Aucune modification significative du système de gouvernance de la Mutuelle Centrale de Réassurance n'est intervenue au cours de l'exercice. Le lecteur pourra se référer au rapport publié par chaque entité pour les détails relatifs à leur propre système de gouvernance.

Rapport SSF_MCR_Groupe 2018 v5 DR repris remarques GD repris remarques GD

B.1.b. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables

aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les politiques de rémunération de l'entreprise dominante et des groupements d'intérêt économique auxquels les membres du « groupe » font appel ne prévoient de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour aucun membre de l'organe d'administration ni de la direction.

Les mutuelles, dont le capital social ne comporte aucune action ni participation, ne procèdent donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit.

* aux salariés

La politique de rémunération des groupements d'intérêt économique auxquels les entreprises participantes font appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour ses réseaux de distribution; dans ce cas, les entreprises veillent à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportement déviant à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Les collaborateurs du groupe, si leur employeur participe à la convention triennale d'intéressement, ce qui est le cas des Gie et des mutuelles les plus importantes, bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné du groupe, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle du groupe puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écrêtées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, assurée par Capma & Capmi, mutuelle membre du groupe, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, l'ensemble des cadres de direction du groupe bénéficie d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés.

B.1.c. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, entre des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes risquant d'impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur les entreprises du groupe portent d'une part sur la réassurance des mutuelles associées, d'autre part sur la gestion financière.

La réassurance fait l'objet de conventions présentées en conseil d'administration, et contrôlées par les commissaires aux comptes et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La gestion financière, placée sous le contrôle du président et directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance, est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle des conseils d'administration et des comités d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Les sociétés du groupe n'ont conclu aucune nouvelle convention significative ni opéré aucune nouvelle transaction significative au cours de l'exercice 2018.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées aux personnes qui dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés

Les dirigeants des sociétés du groupe et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b. Processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, le groupe veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le comité de gouvernance s'applique également à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Chaque société du groupe met en œuvre une évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité dans le cadre de son propre système de gestion des risques. Elles peuvent être amenées à procéder par étape:

- * la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- # une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- # un calcul du besoin global de solvabilité,
- # une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- * une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- # la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration de chaque entité et est transmis au comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Il participe au pilotage des entités.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres (augmentation du capital souscrite par l'actionnaire) ou quasi fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité.

B.4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en oeuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- # le respect des lois et règlements applicables,
- # le respect des objectifs et des orientations définis par les organes de direction,
- # la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables,
- # le bon fonctionnement des processus internes de l'entreprise.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne déployé par les équipes des Gie pour le compte de leurs adhérents s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés.

L'évaluation des risques

Une évaluation des risques visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et à s'assurer de l'existence d'actions de maîtrise de ces risques.

Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes et de procédures de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus et conçus pour s'assurer que les méthodes et procédures appliquées permettent de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

L'information et la communication

Une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante.

***** Le pilotage

Une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et un examen périodique de son fonctionnement, permettant de vérifier son efficacité et son adéquation aux objectifs.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération toutes les activités et la totalité du système de gouvernance de l'organisme.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les audités et les Directions opérationnelles concernées (y compris celles des Gie) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

La fonction clé audit interne de la Mutuelle Centrale de Réassurance a été dévolue au Président du comité d'audit de la société. Le Président du comité d'audit n'a jamais été en charge de missions opérationnelles dans le groupe. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine. Chaque conseil d'administration des entités membres du groupe a lui-même nommé un responsable de fonction clé d'audit interne.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de quatre thèmes :

- * coordonner le calcul des provisions techniques,
- ** analyser l'adéquation du calcul provisions techniques afin de pouvoir garantir de son caractère suffisant,
- * analyser la politique de souscription afin d'émettre un avis,
- ★ analyser la politique de réassurance afin d'émettre un avis.

La fonction actuarielle doit également évaluer la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité II. Afin de réaliser ses études, la fonction actuarielle demande tous documents utiles aux différents services intervenant dans le calcul des provisions techniques, la définition et la mise en œuvre des politiques de souscription et de réassurance.

La fonction actuarielle rend compte de tous ses travaux dans un rapport soumis pour approbation au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

Comme toutes les politiques décidées par les conseils d'administration de chaque entité du groupe, la politique de sous-traitance peut être propre à chacune, et aucune entité, hormis les filiales ou assimilées de la Mutuelle Centrale de Réassurance, ne doit soumettre ses politiques à l'approbation de la société « dominante ». Néanmoins, fidèles à des valeurs communes, certaines ont adopté des politiques relativement proches.

Rapport SSF_MCR_Groupe 2018 v5 DR repris remarques GD repris remarques GD

20

Celle de la Mutuelle Centrale de Réassurance prévoit :

« L'entreprise et ses filiales peuvent déléguer toutes les activités nécessaires à l'exécution de leur mission à toute entreprise du périmètre de combinaison auxquelles elles appartiennent, dans le cadre de conventions réglementées, soumises à l'accord préalable du conseil d'administration.

A l'extérieur de ce périmètre, la Direction générale dispose de tous pouvoirs pour déléguer par voie contractuelle tout ou partie des activités nécessaires à l'exécution de la mission de l'entreprise, à condition :

- ₩ de choisir des sous-traitants à la compétence reconnue ;
- * d'assurer un suivi des tâches qu'il effectue ;
- # de fixer avec lui au préalable les conditions précises d'exercice de la mission et les objectifs assignés;
- 🧩 de s'assurer qu'il interviendra en respectant l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

Les fonctions clés ne pourront pas être sous-traitées sans l'accord préalable du conseil d'administration mais leur responsable pourra confier à des sous-traitants des missions couvrant un champ restreint de leur périmètre, avec l'accord préalable du Directeur général.

De même chaque dirigeant pourra externaliser une partie de ses activités, avec l'accord du Directeur général.

Les critères de sélection sont déterminés sur proposition du dirigeant ou responsable en accord avec le Directeur général. Il en va de même des procédures de contrôle.

L'entreprise ne peut sous-traiter en dehors du périmètre de combinaison et sans l'accord du conseil d'administration ni l'analyse préalable du comité d'audit :

- # la souscription des contrats à un tiers;
- ₩ la gestion de ses actifs ;
- ₩ l'évaluation de l'ensemble de ses passifs ;
- * son système d'information, sauf ponctuellement dans le cadre d'un plan de secours, prévu ou non par le plan de continuité d'activité ;
- 🧩 la tenue de sa comptabilité ;
- # la gestion des contrats.

Le Directeur général de l'entreprise ou l'administrateur du Gie auquel elle a confié la gestion contrôle régulièrement les réalisations et les résultats des prestations fournies par le sous-traitant.

Le comité d'audit contrôle annuellement un bilan de sous-traitance établi par le Directeur général en vue de réexaminer la politique de sous-traitance de l'entreprise. »

La liste des activités sous-traitées par chaque entité est fournie dans les rapports qu'elles ont établis.

B.8. Autres informations

Compte tenu de sa taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, des méthodes de commercialisation de ses membres, des modalités de gestion du groupe, et de l'absence de responsabilité de la société qualifiée de dominante dans les décisions prises et actions menées par les entités qui composent le groupe, au sens de solvabilité II, il apparaît que son système de gouvernance est largement adapté.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a. Activité souscrite

L'activité du groupe Monceau Assurances est composée de divers pôles :

- ₩ Pôle Vie.
- ₩ Pôle IARD.
- **#** Pôle Réassurance,
- Pôle International.

* Pôle Vie

L'activité du pôle vie du groupe s'appuie sur deux sociétés :

- ☆ Capma & Capmi, société d'assurance mutuelle,
- ₩ Monceau Retraite & Epargne, société anonyme.

* Pôle IARD

Le pôle IARD est composé de :

- ₩ Monceau Générale Assurances, société anonyme,
- * Les mutuelles adhérentes de l'Umam, union de mutuelles,
- * La Mudetaf, société d'assurances mutuelles.

Pôle Réassurance

L'activité de réassurance se compose de deux portefeuilles :

- # un portefeuille d'acceptations en réassurance de cédantes françaises externes au groupe,
- # un portefeuille d'acceptations en réassurance de cédantes étrangères externes au groupe.

Le portefeuille d'acceptations des cédantes externes au groupe Monceau Assurances en France est constitué de traités souscrits auprès d'une trentaine de cédantes françaises.

Le portefeuille d'acceptations des cédantes externes au groupe à l'international est composé de traités encore actifs souscrits auprès de quatre cédantes africaines et d'un portefeuille beaucoup plus important d'affaires en run-off.

Pôle International

A l'international, l'activité du groupe est portée par sa filiale d'assurance vie, Vitis Life.

Vitis Life souscrit au Luxembourg, pays où la société a été agréée, mais également en libre prestation de services dans un certain nombre d'autres pays principalement européens.

Vitis Life propose principalement des contrats en unités de comptes, des fonds internes dédiés ou collectifs (93,5% des provisions mathématiques), des fonds externes (4,8% des provisions mathématiques) et des contrats en euros (1,7% des provisions mathématiques).

* Analyse des risques du pôle Vie

Les risques liés au fonctionnement des contrats d'assurance vie dépendent de leur nature.

Risques sur les contrats d'épargne en euros

Les contrats d'épargne en euros sont rachetables et sont donc impactés par le risque de rachat.

Le risque survient lors de rachats conjoncturels résultant de situations économiques ou concurrentielles particulières qui incitent les titulaires de contrats à choisir pour leur épargne d'autres supports financiers.

Pour les contrats d'épargne en euros, les risques techniques classiques de l'assurance vie, à savoir *la mortalité et la longévité*, sont marginaux. En effet, la majeure partie des provisions techniques est constituée au titre de la garantie d'épargne, pour laquelle les capitaux sous-risque sont nuls, les provisions mathématiques étant à tout moment égales aux capitaux assurés en cas de décès ou de survie.

Risques sur les contrats d'épargne en unités de compte

Au niveau des contrats d'épargne, ou supports de contrats, libellés en unités de compte, le risque financier est supporté par le titulaire du contrat.

Toutefois, sur ces contrats en unités de compte, autant les risques financiers et techniques sont limités autant le risque opérationnel peut être plus important.

Risques sur les contrats de rente

Le risque de longévité et le risque d'une insuffisance des rendements financiers dépendent de la capacité des participations aux excédents à absorber ces chocs.

Aucune rente ne dispose du droit à rachat (hormis dans les six cas prévus par la réglementation à l'article L.132-23 du Code des assurances). En revanche, les rentes souscrites dans le cadre fiscal de la « loi Madelin », de la « loi Madelin agricole » ou dans le cadre du Perp, sont transférables auprès d'une autre entreprise d'assurance. L'exercice du droit à transfert peut induire un risque d'aléa moral, dans certaines situations.

Risques sur les autres contrats d'assurance vie

Sur les contrats de temporaires décès, le risque technique lié à une surmortalité est limité en raison de la taille du portefeuille.

Les autres contrats d'assurance en cas de vie (vie entière, mixtes,...) ne présentent pas de risque spécifique.

* Analyse des risques du pôle IARD

L'activité de ces sociétés est historiquement concentrée sur les branches automobile et multirisques habitation et professionnelles.

Ces branches ont comme caractéristique d'être des branches de court terme (la durée moyenne des engagements est inférieure à 2 ans à la souscription du contrat) pratiquées par de nombreux acteurs sur le marché. Ainsi, si la concurrence effrénée comprime les marges des assureurs, le nombre d'acteurs démontre l'assurabilité de ces risques.

L'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois excessivement lourdes. En particulier, des rentes viagères indexées sur l'inflation des prix à la consommation peuvent être mises à la charge de l'assureur.

L'activité dommage aux biens concentrée sur une région spécifique est susceptible d'être fortement impactée par des événements climatiques relevant éventuellement du régime Catastrophes Naturelles. En outre, afin de renforcer son implantation locale, le groupe assure quelques biens avec des capitaux sous risque très importants, générant une mutualisation très relative.

* Analyse des risques du pôle International

Les principaux risques portés par le pôle International sont concentrés sur des garanties d'assurance complémentaires souscrites en même temps que les unités de compte. Il s'agit de contrats décès garantissant une valeur *plancher* aux unités de comptes.

* Analyse des risques du pôle Réassurance

L'activité de réassurance est prépondérante au sein de la Mutuelle Centrale de Réassurance, moins au niveau du groupe.

Alors qu'habituellement une activité de run-off génère un besoin en liquidité substantiel, la gestion du run-off de réassurance ne demande pas une liquidité excessive. Le poids des engagements acceptés avec une garantie constituée d'un dépôt d'espèces auprès de la cédante n'est pas négligeable.

La gestion d'un run-off peut toutefois être source de difficultés opérationnelles pour maintenir un suivi des risques optimal.

Au niveau de la réassurance, la mutualisation des risques ne repose pas sur un portefeuille de risques identiques mais, au contraire, diversifiés à l'extrême. Ainsi, le groupe accepte une part limitée des risques de :

- * responsabilité civile construction,
- * automobile,
- # tempête et catastrophes naturelles,
- **#** incendie,
- # prévoyance,
- * revalorisation de rentes...

L'analyse des risques liés à ces activités repose en partie sur une connaissance fine des risques sousjacents souscrits, et sur une analyse macro-économique des risques, des corrélations et des effets de cumuls pouvant survenir entre ces risques.

C.1.b. Cession en réassurance

* Pôle Vie

L'objectif principal de ces conventions est de protéger la mutuelle contre le risque technique de surmortalité, le risque de concentration ou le risque de perte.

* Pôles Iard et Réassurance

La politique de rétrocession répond au triple objectif de protection des fonds propres combinés du groupe Monceau, de ceux de la Mutuelle Centrale de Réassurance qui en représentent plus de la moitié, et de ceux des mutuelles internes au groupe qui participent à la coopérative de réassurance. La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe en pratique à la Mutuelle Centrale de Réassurance, en raison des mécanismes de réassurance interne mis en place entre ces différentes entités.

25

La Mutuelle Centrale de Réassurance protège ses acceptations, qu'elles proviennent de ses associés ou non, en achetant des couvertures sur les marchés de la rétrocession. Elle n'utilise pas de véhicule de titrisation. Ces couvertures essentiellement non-proportionnelles protègent, selon les branches, soit uniquement le portefeuille de tout ou partie des associés, soit uniquement les autres acceptations, soit encore les deux portefeuilles combinés.

Les cumuls d'engagements font l'objet d'un suivi régulier et précis. Dans une logique de prudence, les engagements sur les traités non proportionnels sont appréhendés par le cumul arithmétique des engagements maximum. L'évaluation des cumuls d'engagements de la Mutuelle Centrale de Réassurance est mise à jour chaque année. Il s'agit dans un premier temps de modéliser individuellement le risque tempête de chaque cédante (près d'une centaine exposée en portefeuille) pour obtenir la courbe indiquant, pour chaque période de retour, le montant du sinistre maximum probable. Dans une deuxième étape, on réalise une convolution de l'ensemble de ces courbes pour obtenir la courbe agrégée pour la société.

Les modélisations permettent de conclure que la Mutuelle Centrale de Réassurance est aujourd'hui protégée pour un événement de récurrence centenaire. Différents programmes du marché, dont la société a connaissance au travers de ses acceptations, ont pu être analysés: la situation de couverture de l'événement centenaire est rarement rencontrée. La Mutuelle Centrale de Réassurance est donc aujourd'hui protégée à hauteur de 3 fois le sinistre le plus important qu'elle ait historiquement eu à supporter.

Pôle International

Le plan de cession des sociétés du pôle international sera modifié dans les années à venir afin de s'aligner sur la politique du groupe. En tout état de cause, la cession actuellement n'expose pas Vitis Life à un risque excessif.

C.2. Risque de marché

C.2.a. Composition du portefeuille

Les lignes directrices de la politique financière sont restées inchangées ces dernières années. La gestion financière vise à protéger les portefeuilles contre les conséquences du scénario qui serait le plus destructeur de leur valeur, caractérisée par des tensions sur les taux longs telles que les risques de remontée des taux et de poussées inflationnistes avec depuis peu une réelle méfiance sur le risque souverain. Ainsi, la gestion des actifs privilégie désormais la détention d'actifs réels, en particulier comme les actions ou l'immobilier au détriment des produits obligataires.

C.2.b. Principe de la personne prudente

Pour compenser le risque d'inflation que recèlent les passifs techniques, le groupe a choisi d'investir, en obligations vives indexées sur l'inflation une part substantielle du portefeuille obligataire.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités en attente, les choix d'investissements se portent sur :

des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs;

- des obligations d'entreprise de qualité, de duration courte, en se tournant vers les marchés américain et britannique, voire canadien ou australien pour bénéficier de taux d'intérêt plus soutenus;
- des droits réels immobiliers, en France ou à l'étranger;
- des Opcvm d'actions et de biens réels, principalement ceux gérés par les partenaires ;
- des achats d'or physique, dans les limites fixées par le conseil d'administration.

En revanche, tant que les taux longs n'auront pas retrouvé un niveau plus réaliste et que le risque de crédit ne sera pas mieux rémunéré, les décisions d'investissements laisseront à l'écart les obligations longues à taux fixe.

C.3. Risque de crédit

C.3.a. Exposition au risque de crédit

Sur les titres détenus directement, hormis ceux affectés à la gestion des contrats en unités de compte, le groupe est exposé, au 31 décembre 2018, à un risque de crédit principalement lié au risque souverain français ainsi qu'à un risque de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

C.3.b. Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par le groupe sont concentrées sur les risques souverains. Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, le groupe est exposé à un risque lié aux matières premières. Son exposition au 31 décembre 2018 ne dépasse pas 1,5 % des actifs financiers en valeurs de marché, hors titres détenus en couverture des unités de compte.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2018, pour assurer la liquidité de ses opérations, le groupe peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- # des fonds monétaires (hors actifs en couverture des unités de compte) d'un montant de 27.663 k€,
- # des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets d'environ 204.086 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant confortable de plus de 231.749k€. Un tel montant représente près de 6 % des provisions techniques vie, hors unités de compte.

C.5. Risque opérationnel

Le groupe formé par la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis en place une cartographie des risques afin de détecter les risques susceptibles d'impacter son activité.

La cartographie des risques choisie s'appuie sur celle proposée par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes). Cette nomenclature actualisée en 2013, intègre les risques opérationnels et techniques, entre autres, ceux définis pour la formule standard par la directive Solvabilité II.

Rapport SSF_MCR_Groupe 2018 v5 DR repris remarques GD repris remarques GD

C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Dans le cadre de la consolidation, les bases, méthodes et principales utilisées pour la valorisation des actifs et passifs ne diffèrent pas de celles utilisées par les entités individuelles.

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

D.1.a. Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés

A ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

D.1.b. Impôts différés actifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les pertes futures du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces pertes futures génèrent des diminutions d'impôts différés qui peuvent être comptabilisées au bilan prudentiel.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Le calcul a été effectué au bilan poste par poste, ce qui génère des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation a toutefois été effectuée.

En outre, la prise en compte d'un impôt différé actif non compensé par un impôt différé passif serait justifiée par un test de recouvrabilité de la créance.

D.1.c. Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- * les cours de cotation si le marché est actif.
- * l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- # la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- * la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées.
- # une valeur sur la base de méthodes alternatives.

29

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements prévue à l'état détaillé des placements uniquement pour les participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. Les normes prudentielles imposent le dogme de la valeur de marché et celui d'une valorisation au prix de transfert. En revanche, les comptes sociaux continuent, à juste titre, de privilégier la notion de coût historique, éventuellement déprécié.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

Les dépôts d'espèces ont été pris en compte dans le bilan prudentiel à leur valeur nominale. Cette évaluation est donc identique à celle utilisée dans les comptes sociaux.

Le montant total des placements s'élève à 8.136.331 k€ dans la valorisation relative à la réglementation Solvabilité 2 et 8.142.554 k€ dans bur valorisation dans les états financiers.

D.1.d. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2018 avec ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA pour les entités suivantes : Capma&Capmi, MR&E. Les autres entités du groupe ont utilisé la courbe des taux sans ajustement pour volatilité.

Le montant total des provisions techniques cédées s'élève à 56.069 k€ dans la valorisation relative àla réglementation Solvabilité 2 et 68.250 k€ dans leurvalorisation dans les états financiers.

D.2. Provisions techniques

D.2.a. Provisions techniques : éléments qualitatifs

Classification

Les engagements issus des contrats d'assurances dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non vie, à l'exception des engagements de rentes.

Les engagements issus de contrats frais de santé et incapacité ont été classés en provisions techniques santé non SLT¹.

Rapport SSF_MCR_Groupe 2018 v5 DR repris remarques GD repris remarques GD

30

Similar to Life Techniques: cela correspond aux activités d'assurance non vie dont les provisions techniques sont calculées avec les mêmes techniques que les activités d'assurance vie.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes consolidées issues de contrats non vie ont été classées en provisions techniques vie.

Les rentes d'invalidité consolidées ont été intégrées en provisions techniques santé SLT.

* Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- * la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- * la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé **la limite des contrats**.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2018 étaient soit :

- # en cours.
- * renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2019.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore débuté mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2018 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2018 étaient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2019 ou débutés au 1^{er} janvier 2019.

Les sociétés du groupe ont appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Meilleure estimation

✓ Provisions techniques non-vie

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2018 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Rapport SSF_MCR_Groupe 2018 v5 DR repris remarques GD repris remarques GD

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Les entités du groupe n'utilisent pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ Provisions techniques vie (sans participation aux bénéfices)

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2018 avec ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA, pour Capma&Capmi et MR&E.

Les entités du groupe n'utilisent pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ Provisions techniques Vie (avec participation aux bénéfices)

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2018 avec ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA, pour Capma&Capmi et MR&E.

Les flux de trésorerie futurs, composés principalement des flux de sinistres et de frais de gestion de sinistres, sont déterminés à partir d'une modélisation itérative des comptes de résultats prospectifs, dans la limite de la frontière des contrats. Cette modélisation permet de donner une estimation des flux de sinistres et des flux de frais de sinistres prospectifs.

Conformément au principe de proportionnalité prévu par la directive, l'approche déterministe a été utilisée.

En outre, utilisant les possibilités offertes à l'article 35 des règlements délégués, le groupe de la Mutuelle Centrale de Réassurance a fait le choix pour limiter le temps de calcul du processus de regrouper les contrats en retenant un âge quinquennal et en mutualisant des contrats de nature identique.

***** Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Conformément à la considération 130 des règlements délégués, le calcul de la marge de risque a été fondé sur l'hypothèse selon laquelle le transfert des engagements d'assurance ou de réassurance du groupe est effectué séparément pour chaque entreprise d'assurance ou de réassurance du groupe.

La marge de risque au niveau du groupe est donc la somme des marges de risque des entités du groupe.

32

Rapport SSF_MCR_Groupe 2018 v5 DR repris remarques GD repris remarques GD

D.2.b. Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- # 1'actualisation des flux financiers.
- # l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- # l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- # une modalité de calcul de la provision pour frais différente.

D.2.c. Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

Les entités du groupe n'utilisent pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elles ont recours à la réassurance.

D.2.d. Provisions techniques : éléments quantitatifs

Le montant total des provisions techniques s'élève à 7.349.885 k€ dans la valorisation relative à la réglementation Solvabilité 2 et 7.465.009 k€ dans bur valorisation dans les états financiers.

D.3. Autres passifs - Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui génèrerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

Le montant des impôts différés passifs s'élève à 77.881 k€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- * Créances nées d'opérations d'assurances ;
- ★ Créances nées d'opérations de réassurances ;
- * Autres créances hors assurance :
- * Autres actifs non mentionnés;

Les autres passifs sont les suivants :

- * Provisions autres que les provisions techniques ;
- ★ Dettes pour dépôts espèces des réassureurs ;
- ₩ Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit ;
- ★ Dettes nées d'opérations de réassurance ;
- ★ Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit ;
- **Provisions** pour retraite;
- * Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Cette partie est sans objet.

E. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion du capital du groupe, la première méthode de consolidation visée à l'article 230 de la directive 2009/138/CE est utilisée pour calculer la solvabilité du groupe.

E.1. Fonds propres

E.1.a. Gestion des fonds propres

Les fonds propres du groupe ont vocation à protéger les droits des assurés et à accompagner un éventuel développement. Ses fonds propres ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires puisque, d'essence mutualiste, le groupe ne dispose d'aucun actionnariat.

E.1.b. Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveaux, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres du groupe classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	1 017 445	1 034 815
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	1 017 445	1 034 815

* Niveau 1

Au 31 décembre 2018, les fonds propres de niveau 1 du groupe s'élève à 1 017 445 k€. Ils sont composés de :

de 347 664 k€ en fonds initial,

et de 669 781 k€ en réserve de réconciliation.

* Niveau 2

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

* Niveau 3

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c. Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Concernant le groupe, la part des fonds propres de Capma & Capmi, la Mudetaf et l'UMAM supérieure à la contribution de ces sociétés au capital de solvabilité requis n'est pas éligible pour couvrir le capital de solvabilité requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	863 848	935 345
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	863 848	935 345

E.1.d. Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée

De même, la part des fonds propres de Capma & Capmi, la Mudetaf et l'UMAM supérieure à la contribution de ces sociétés au capital de solvabilité requis n'est pas éligible pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée, classés par niveau est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	863 848	935 345
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	843 848	935 345

E.1.e. Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Les principaux éléments de la réserve de réconciliation sont les suivants :

Ajustements des actifs : – 19 201k€,

Ajustements des provisions techniques : −114 579 k€,

Ajustements des autres passifs (dont impôts différés): 77 152k€.

E.1.f. Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. Le groupe n'utilise pas ces mesures transitoires.

La Mutuelle ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins de couverture des marges de solvabilité.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a. Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis du groupe s'élève à 657 874 k€ à fin 2018.

Le minimum de capital requis du groupe sur base consolidée s'élève à 210 946 k€ à fin 2018.

E.2.b. Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en $k \in$):

Module de risque	Montant brut du module de risque
Risque de marché	891 452
Risque de défaut de la contrepartie	37 140
Risque de souscription en vie	279 589
Risque de souscription en santé	12 693
Risque de souscription en non-vie	131 767
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Risque opérationnel	33 515
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-354 256
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-78 887

Rapport SSF_MCR_Groupe 2018 v5 DR repris remarques GD repris remarques GD Période de référence : Exercice 2018

37

E.2.c. Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, le groupe n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, il n'a pas utilisé de paramètres propres.

Il n'est pas tenu d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d. Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

Le groupe n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Le groupe respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

*

4

F. Annexe: Etats réglementaires

Les états réglementaires prévus au règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015 seront transmis aux sociétaires qui en feront la demande en utilisant la boite mail 1plus1plus1@monceauassurances.com.